

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Big Mouth – Trouble Grape
N° CAS Non applicable.
N° CE Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société UAB BONA FORTUNA
Adresse du Fournisseur Algimanto Mackaus g. 8, LT-08442 Vilnius
Code postal -
Téléphone: +370 620 40051
Fax Pas connu.
Email info@bigmouthliquids.com
Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +370 620 40051
Contacter +442032894555
Centre national de réponse
Adresse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

LT - +370 5 236 20 52 / +370 687 53378

UK - In England and Wales: NHS 111 - dial 111, In Scotland: NHS 24 - dial 111, In Republic of Ireland:

01 809 2166

DE - +49 30-18412-3460

All list of National appointed bodies (Poison centre) please see:

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5219/attachments/1/translations/en/renditions/native>

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Big Mouth – Trouble Grape

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun.

Mention(s) de Danger H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208: Contient ((R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene, 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one). Peut produire une réaction allergique.

Mention(s) de mise en garde P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans...

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Non applicable.

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Propylene glycol	57-55-6	200-338-0	50-100	Non classé	Aucun
ethanol ethyl alcohol	64-17-5	200-578-6	3-8	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
methyl anthranilate	134-20-3	205-132-4	0-0.8	Eye Irrit. 2 H319	GHS07
acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	0-0.8	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
(R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene	5989-27-5	227-813-5	0-0.8	Flam. Liq. 3 H226 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS02 GHS07 GHS09
piperonal	120-57-0	204-409-7	0-0.06	Skin Sens. 1 H317	GHS07
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one	3658-77-3	222-908-8	0-0.01	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1A H317 Eye Dam. 1 H318	GHS05 GHS07

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

Laver la peau à l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement peut provoquer une décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.
Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Pas connu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Acétate d'éthyle	141-78-6	200	734	400	1468	
Ethyl acetate	141-78-6	200	734	400	1468	IOELV
Région	Source					
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle					
France	Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France					
Remarque	Remarques					
IOELV	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle					

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Non requis normalement.



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Rien de connu.

**8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement**

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

Liquide.
Couleur : Pas connu.

Odeur

Pas connu.

Seuil olfactif

Pas connu.

**CALUMETTE**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Point d'éclair	48 °C (Point d'éclair 23-61°C).
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.
9.2 Autres informations	Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Non attribué.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.
10.4 Conditions à éviter	Non attribué.
10.5 Matières incompatibles	Pas connu.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé. La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 1000000.00000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.

11.2 Autres informations

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

	Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.

**CALUMETTE**

Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.
12.2 Persistance et Degradabilité	
	Pas connu.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
	Pas connu.
12.4 Mobilité dans le sol	
	Pas connu.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
	Pas connu.
12.6 Autres effets néfastes	
	Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.
13.2 Autres informations	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas connu.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Pas connu.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	ethanol ethyl alcohol (64-17-5), methyl anthranilate (134-20-3), acétate d'éthyle (141-78-6), (R)-p-mentha-1,8-diene d-limonene (5989-27-5), piperonal (120-57-0), 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (3658-77-3)
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	Non indiqué
Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Règlements nationaux	
Autres	Pas connu.



CALUMETTE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

Aucun

GHS07: SGH: Point d'exclamation

GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers

Flam. Liq. 1 : Liquide inflammable, Catégorie 1
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Skin Irrit. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 STOT SE 3, H336 : Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P321: Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391: Recueillir le produit répandu.
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
 CE : Communauté Européenne
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme



PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

